

SOLIDARITÉS

PROFESSIONS SOCIALES

PREMIER MINISTRE

SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES

Arrêté du 29 octobre 2018 portant nomination des membres du jury de l'examen organisé en 2019 pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'éducation et la rééducation de la locomotion auprès des personnes déficientes visuelles

NOR : SSAA1830742A

La secrétaire d'État chargée des personnes handicapées,

Vu les articles D.312-111 à D.312-122 du code de l'action sociale et des familles;

Vu l'arrêté du 19 novembre 1997 modifié créant un certificat d'aptitude à l'éducation et la rééducation de la locomotion auprès des personnes déficientes visuelles, et notamment son article 6;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2018 portant ouverture en 2019 d'une session d'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'éducation et la rééducation de la locomotion auprès des personnes déficientes visuelles,

Arrête:

Article 1^{er}

Le jury de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'éducation et la rééducation de la locomotion (CAERL) auprès des personnes déficientes visuelles est composé ainsi qu'il suit:

Président

M. Laurent DUBOIS-MAZEYRIE, adjoint au chef du bureau de l'insertion et de la citoyenneté, représentant le directeur général de la cohésion sociale (75 Paris).

Membres titulaires

Mme Françoise MAGNA, inspectrice pédagogique et technique des établissements pour déficients visuels relevant du ministère chargé des personnes handicapées (75 Paris).

Mme le docteur Béatrice LE BAIL, chef de service, ophtalmologiste de l'IME Jean-Paul (91 Évry).

Mme Alexia BAILLY, formatrice, instructrice de locomotion à la Fédération des aveugles de France access-formation (75 Paris).

Mme Sophie MILLET, formatrice, instructrice de locomotion à la Fédération des aveugles de France access-formation (75 Paris).

M. Axel HANSKENS, membre de l'Association des instructeurs de locomotion pour déficients visuels (AILDV), instructeur de locomotion au Val-Mandé (94 Créteil), établissement public.

Mme Carole SIRVEIN, membre de l'Association des instructeurs de locomotion pour déficients visuels (AILDV), instructrice de locomotion à l'IME Jean-Paul (91 Évry), établissement privé.

Membres suppléants

Mme le docteur Marie-Françoise CLOGENSON, ophtalmologiste au SIAM 75 (75 Paris).

M. Grégoire GUILLOT, formateur, instructeur de locomotion à la Fédération des aveugles de France access-formation (75 Paris).

Mme Clarisse TRANCHON, formatrice, instructrice de locomotion à la Fédération des aveugles de France access-formation (75 Paris).

Mme Marylise LE JEANNE, membre de l'Association des instructeurs de locomotion pour déficients visuels (AILDV), instructrice de locomotion à l'Institut national des jeunes aveugles (75 Paris), établissement public.

M. Yves Bordenave, membre de l'Association des instructeurs de locomotion pour déficients visuels (AILDV), instructeur de locomotion au Centre national de ressources handicap rare – Surdicécité (CRESAM) (86 Saint-Benoît), établissement privé.

Article 2

Cet examen est classé dans le groupe 2.

Article 3

Le directeur général de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une mention sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 29 octobre 2018.

Pour la secrétaire d'État
chargée des personnes handicapées :
*Le sous-directeur de l'autonomie
des personnes handicapées
et des personnes âgées,*
JEAN-GUILLAUME BRETENOUX